

Décision relative aux demandes d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LATITUDE XL***

de la société **CERTIS EUROPE BV**
enregistrée sous le n°2019-6511 / n°2019-6523

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **LATITUDE MAX** et **LONGITUDE**.

Boîte à gribouillis dédiée par dérogation
à la réglementation des substances
qui visent le marché

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Informations générales sur le produit

	LATITUDE XL
Noms du produit	LATITUDE MAX
	LONGITUDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	125 g/L - silthiofame
Numéro d'intrant	2150047
Numéro d'AMM	2150019
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,
19 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN